



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT

Absents excusés : M. Henri LANCELIN pouvoir à M. Yves JOURDAN, M. Frédéric BUONO-BLONDEL pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE, M. Mehdi BELKACEM, pouvoir à M. Nicolas FARRÉ, Mme Armelle AGNERAY (arrivée à 20h26, au cours du débat sur le point n° 6 inscrit à l'ordre du jour), Mme Danièle FERNANDEZ, pouvoir à Mme Sonia BRAU

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32

Réf : 2024/09/3 - OBJET : Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc. Rapport d'activité 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2121-29 et L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel d'activité de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc pour l'année 2023,

Considérant qu'en vertu de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse avant le 30 septembre de chaque année, un rapport d'activité de l'établissement arrêté par l'organe délibérant dudit établissement.

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune dans cet établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Après avoir entendu son rapporteur, les observations des délégués de la commune siégeant au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc et délibéré.

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240925-2024-09-3-DE
Date de réception préfecture : 30/09/2024

DELIBERE

Article 1 : Prend acte avec 32 voix pour de la communication du rapport d'activité de 2023 de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc transmis par son Président et des observations des délégués de la commune y siégeant.

Article 2 : Précise que ledit rapport est disponible sur le site dédié via le lien suivant : <https://www.versaillesgrandparc.fr> et mis à la disposition du public sur place à la mairie dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil Municipal.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : **30 SEP. 2024**
et par publication en ligne le :
30 SEP. 2024
Saint-Cyr-l'École,
le : **30 SEP. 2024**

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Sonia BRAU

Sonia BRAU

Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE



Le 30 septembre 2024